

PROJET DE LOI N° 100/. DU / . /2022 PORTANT ADHESION PAR LA
REPUBLIQUE DU BURUNDI A LA CONVENTION SUR LA PROTECTION
PHYSIQUE DES MATIERES NUCLEAIRES (CPPMN)

EXPOSE DES MOTIFS

1 Introduction

- La Convention sur la Protection Physique des Matières Nucléaires a été adoptée le 26 octobre 1979 sous les auspices de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA), à Vienne en Autriche. Elle est entrée en vigueur le 8 février 1987.
- conformément aux dispositions de l'article 18.3 de la Convention, les États non signataires peuvent exprimer leur consentement à être liés en déposant un instrument d'adhésion.
- La République du Burundi est membre de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique depuis 2009, année d'adhésion.
- Avec l'adoption du projet de loi nucléaire par le Conseil des Ministres du 20 avril 2022, la République du Burundi vient de mettre en place un cadre légal qui lui permettra de développer les applications pacifiques de l'énergie nucléaire dans divers domaines relatifs à l'énergie électrique, à la santé, à l'agriculture, l'environnement et autres. Ainsi donc, cette Convention prend référence à ladite loi nucléaire, surtout dans les articles relatifs à la promotion des sciences et techniques nucléaires ainsi que ceux relatifs à la lutte contre le terrorisme.
- Etant donné que le vol des matières nucléaires, l'attaque terroriste ou l'acte de sabotage dans un pays peut facilement en affecter d'autres, quelle que soit la provenance des matières nucléaires en Afrique comme ailleurs, le Burundi a intérêt à adhérer à cette convention pour se solidariser avec la communauté internationale en cas d'incident ou accident radiologique ou nucléaire.

2. Le préambule de la Convention est le suivant :

Les Etats parties à la présente Convention,

- Reconnaissant le droit de tous les Etats à développer les applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et leur intérêt légitime pour les avantages qui peuvent en découler,

- **Convaincus** de la nécessité de faciliter la coopération internationale pour les applications pacifiques de l'énergie nucléaire ,
- **Desireux** d'écartier les risques qui pourraient découler de l'obtention et de l'usage illicite de matières nucléaires ,
- **Convaincus** que les infractions relatives aux matières nucléaires sont un objet de grave préoccupation et qu'il est urgent de prendre des mesures appropriées et efficaces pour assurer la prévention, la découverte et la répression de ces infractions ,
- **Conscients de la nécessité** d'une coopération internationale en vue d'arrêter, conformément à la législation nationale de chaque Etat partie et à la présente Convention, des mesures efficaces pour assurer la protection physique des matières nucléaires ;
- **Convaincus** que la présente Convention devrait faciliter le transfert en toute sécurité de matières nucléaires ,
- **Soulignant** également l'importance que présente la protection physique des matières nucléaires en cours d'utilisation, de stockage et de transport sur le territoire national ,
- **Reconnaissant** l'importance d'assurer une protection physique efficace des matières nucléaires utilisées à des fins militaires, et étant entendu que lesdites matières font et continueront à faire l'objet d'une protection physique rigoureuse.

3. Importance de la Convention (CPPMN) pour le Burundi

Etant donné que cette Convention vise la promotion des applications pacifiques de l'énergie nucléaire, l'adhésion à cette convention est justifiée par le fait que

Le Burundi est actuellement membre du Conseil des Gouverneurs de l'Agence International de l'Energie Atomique (AIEA) pour la période allant de 2021 à 2023 ,

Le Burundi a signé son deuxième Programme Cadre National (PCN 2021- 2026) qui renforce les projets phares présentés par le Burundi dans ce domaine des applications pacifiques de l'énergie nucléaire. Ledit PCN a été conjointement signé par l'AIEA et le Burundi, en septembre 2021, en marge de la Conférence Générale de l'AIEA ,

Le Burundi a adhéré au nouvel Accord Régional de Coopération pour l'Afrique sur la Recherche, le Développement et la Formation dans le Domaine de la Science et de la Technologie Nucléaires (AFRA), conformément à la lettre d'acceptation signée et envoyée à l'AIEA le 5 octobre 2020

Alors, une fois le Burundi adhère à ladite Convention, cette dernière permettra la mise œuvre de cet Accord dans tous les domaines à savoir la santé, l'agriculture, l'élevage, l'énergie et autres ,

Egalement, le projet national relatif à la mise en place d'un Centre de Lutte Contre le Cancer bénéficiera d'une assistance de l'AIEA en termes de formation du personnel et équipements

4. Conclusion

En adhérant à cette Convention, notre pays se sera doter d'un cadre légal lui permettant de bénéficier d'une assistance à l'échelle internationale en cas d'incident ou d'accident relatif à l'utilisation des sciences et technologies nucléaires et aux matières nucléaires